

## AVIS D'ATTRIBUTION

Publicité effectuée en vertu des articles R 142-4 et R 143-11 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à la publicité des décisions d'attribution

<p>Date d'envoi par la Safer 24/08/2023</p> <p><b>Date du jour d'affichage en mairie</b></p> <p>31/08/2023</p>	<p><b>Signature et cachet de la mairie</b> valant attestation d'affichage pendant une durée de 15 jours</p> 
--	--

La Safer Auvergne-Rhône-Alpes porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de l'attribution suivante, par rétrocession, échange ou substitution :

**Dossier d'attribution** n° RR 38 23 0049 01

**Qualité de l'attributaire** : Mme Caroline LEGOUT (agricultrice)

**Motif de l'attribution** : Agriculture, consolidation

Attribution, dans le cadre de l'article L 141-1 du CRPM, en vue de la protection durable des espaces agricoles et du développement de l'agriculture, d'une surface de 1 ha 13 a 62 ca, à une exploitante agricole, récemment installée, en vue de la consolidation de son exploitation individuelle, orientée en production petits fruits et PPAM en agriculture biologique et accueil pédagogique. Cette attribution permettra la confortation de cette exploitation en lui permettant de disposer d'une surface pour implanter des vergers.

**Conditions financières** : 6 690,00 euros

**Parcelles concernées** : Commune de SAINT-MARTIN-D'URIAGE(38) - Surface sur la commune : 1 ha 13 a 62 ca  
- 'Les rocheres': A- 192- 639[191]

**Superficie totale** : 1 ha 13 a 62 ca